

ARRÊTÉ
Plan Local d'Urbanisme de Mailly-Champagne
Prescription de la modification n° 1

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mailly-Champagne approuvé le 25 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mailly-Champagne n° 07/2023 en date du 6 mars 2023 sollicitant la communauté urbaine du Grand Reims afin qu'elle prescrive la modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2020-12 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie MIRAVETE, Vice-Présidente déléguée,

Considérant le besoin de faire évoluer le PLU pour permettre la délocalisation d'un bâtiment viticole situé au cœur du village et ainsi limiter les problèmes de sécurité, circulation et stationnement.

Considérant que certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme doivent être adaptées en conséquence,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Une procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Mailly-Champagne est engagée. Le projet de modification fera l'objet d'un examen au cas par cas de l'autorité environnementale, d'une notification des personnes publiques associées, et d'une enquête publique.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Mailly-Champagne et au siège de la communauté urbaine pendant un mois, mention de cet arrêté sera effectué dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 3 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour la Présidente,

Nathalie MIRAVETTE

Ce document est signé électroniquement

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage.